Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260220-CM20022026_D05-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2026

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 18
- Absents : 07
- Votants : 24

Date de publication : 24 février 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le vendredi **20 février** à 18 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 février 2026.

- 18 présent(e)s :

Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Valérie GAUTIER, Fatima SALVADOR, Martial CONGAR, Marc HERVE, Kristell LAINE, Florence BERNARD, Olivier Le FUR, Yann CHEDOTAL, Catherine GOURIOU, Sébastien KERVOAL, Bastien CORRE, Jacques LUCAS, Justine GUENNEGUES, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Isabelle JACOPIN,

- 6 absent(e)s avec procuration :

- Carine MARQUER qui donne procuration à Isabelle FLOCH,
- Eric JESTIN qui donne procuration à Denise MERCELLE,
- Gérard DENIEL qui donne procuration à Catherine GOURIOU,
- Nathalie DILOSQUET qui donne procuration à Mariette L'AZOU,
- Marie-Françoise GOFF qui donne procuration à Florence BERNARD,
- Patrick KERGUILLEC qui donne procuration à Jacques LUCAS.

- 1 absent sans procuration :

- Jérémy ROCHARD,

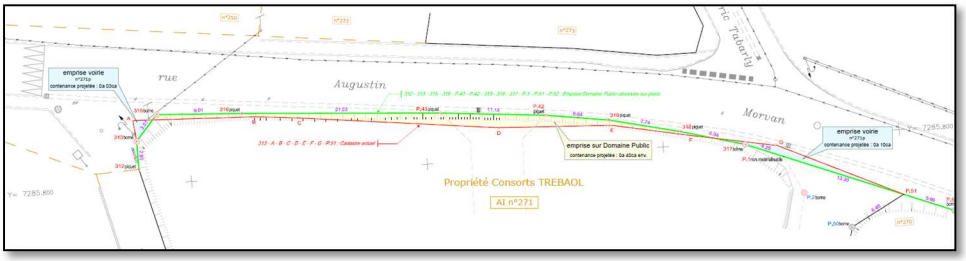
- Secrétaire de séance :

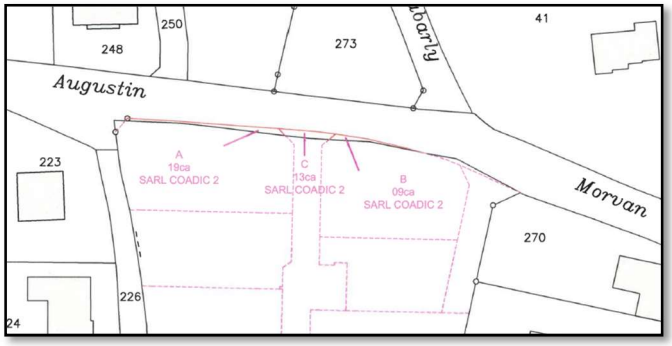
- Sébastien KERVOAL.

Délibération
22 février 2026 - 005

Dossier foncier : échange entre la commune et la SARL du Coadic - Rue Augustin Morvan

Dans le cadre de la préparation administrative du dossier du lotissement à venir sur l'ancienne ferme Trébaol, rue Augustin Morvan, qui sera desservi par la rue Jeanne Trébaol, le cabinet Géolec, pour le compte de la SARL du Coadic, lotisseur, a réalisé un document d'arpentage transmis pour signatures par les parties concernées.
Le géomètre a constaté une anomalie cadastrale concernant la limite Nord en bordure de voie : la limite cadastrale est en retrait du talus existant bordant la route.
Il conviendrait de régulariser cette situation avec la commune de Plouvien par la réalisation d'un nouveau document d'arpentage.
Le plan de délimitation ci-dessous fait apparaître :
- une ligne verte correspondant à la limite de fait, en pied de talus,
- une ligne rouge qui correspond à la limite du plan cadastral.





Une portion de terrain serait à acquérir par le lotisseur à la commune, figurant en jaune, pour une contenance de 40 m².

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260220-CM20022026_D05-DE

2 triangles empiètent sur le domaine public d'une surface respective de 3 et 10 m² environ, que la SARL du Coadic délaisserait à la commune.
Ces surfaces seront à préciser par document d'arpentage complémentaire.
Le géomètre propose au lotisseur et à la commune de réaliser un échange de ces 2 triangles (Surfaces cédées : 10 m² + 3 m² = 13 m²) contre l'acquisition de la bande de terrain en jaune sur le plan (Surface à acquérir : 40 m²).

Synthèse de l'échange	
Cession par la commune	40 m²
Cession par la SARL du Coadic	13 m²
Soulte due par la commune	27 m²

En accord avec le co-échangiste, la soulte ne sera pas monnayée.

France Domaine a été réglementairement saisi en raison de la cession d'une portion du domaine public communal. Il a rendu son avis le 14 janvier 2026 et propose un prix de 35 € / m² pour la valorisation, vis-à-vis du notaire, des parcelles à échanger.

*
**

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis de France Domaine du 14 janvier 2026,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
- Approuve les termes de l'échange ci-dessus décrit,
- Autorise le Maire à signer les documents de géomètre à intervenir,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- Indique que cette transaction sera réalisée aux frais de la SARL du Coadic.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 24 février 2026,
Hervé OLDANI,



Maire de PLOUVIEN.